

Info.pl@ine

ZOOM SUR



N° 213 – 25 avril 2008 – 7 pages

PLAN VEGETAL pour L'ENVIRONNEMENT

NUMERO SPECIAL PVE

L'objectif du PVE (Plan Végétal pour l'Environnement)

Le Plan Végétal Environnement (PVE) mis en œuvre depuis 2006 est un dispositif d'aide aux investissements pour le secteur végétal permettant de mieux répondre aux exigences environnementales et de répondre aux objectifs de reconquête de la qualité de l'eau.

Dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau et de ses objectifs d'aider les agriculteurs à produire tout en minimisant l'impact sur l'environnement, la Chambre d'Agriculture a souhaité des mesures efficaces pour les agriculteurs, notamment vis-à-vis de la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires (pollutions ponctuelles), le maintien de la biodiversité, l'irrigation et l'énergie.

Malgré la diversité entre les investissements éligibles, les territoires et les montants attribués, les partenaires financeurs Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau (AESN), Etat et Europe, ont mis des fonds pour l'accompagnement des agriculteurs dans leur projet d'exploitation.

Il faut que chaque agriculteur, dans son contexte, étudie par exemple les possibilités d'aménager une aire de remplissage ou de faire l'acquisition d'un matériel de substitution. Des fonds existent pour accompagner les agriculteurs, il faut en profiter dans le cadre d'un projet d'exploitation !

La Chambre d'Agriculture et d'autres partenaires comme Aqual'Yonne et Eau de Paris sont à votre disposition pour répondre à vos demandes ; n'hésitez pas à nous contacter afin d'obtenir plus de renseignements.

Liste des investissements éligibles (programmation 2007 - 2013)

1 - Lutte contre l'érosion et le maintien de la biodiversité

1-1-Matériel améliorant les pratiques culturales

- Matériel pour casser la croûte de battance sur les cultures en place.
- Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro-buttes empêchant le ruissellement de l'eau.

1-2-Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, l'enherbement intercultures ou inter-rangs, ou pour les zones de compensation écologique (les matériels de semi-direct ne sont pas éligibles)

- Matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place.
- Matériels de semis adaptés pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal.
- Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs.

1-3-Matériel végétal, paillage, protection des plants et main-d'oeuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés

2 - Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires

2-1-Equipements sur le site de l'exploitation

- Aménagement de l'aire de remplissage étanche avec système de récupération de débordements accidentels, potence, réserve d'eau surélevée, volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve, aménagement d'une paillasse ou plate-forme stable pour préparer les bouillies (norme CORPEN*). Voir le site internet : http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/eau/fiche_tam_III_5.pdf

A noter : si l'aire de remplissage se fait sur un terrain déjà construit, le permis de construire n'est pas nécessaire. Si le terrain n'est pas encore construit, un permis d'aménager est nécessaire. Avant toute réalisation, pensez à vérifier votre situation par rapport à certaines contraintes locales (zone de captage, périmètre protégé,...).

- Plateau de stockage avec bac de rétention ou rétention aménagée pour le local phytosanitaire.

2-2-L'ensemble des dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires (figurant sur la liste publiée au Bulletin Officiel du MEDAD et du MAP)

2-3-Matériel de substitution

- Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuse, désherbineuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuse ou enrouleuse pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rangs.

- Matériel de lutte thermique (échauffement léthal), type bineuse à gaz, traitement vapeur.

- Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insect proof et matériel associé.

- Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs » et de couverts de zone de compensation écologique.

- Matériel d'éclaircissage mécanique (matériel de broyage spécifique et adapté, retrait de résidus...) pour éviter les contaminations par les prédateurs.

- Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs et des zones de compensation écologique.

- Epampreuse.

- Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'interculture.

2-4-Matériel végétal, paillage, protection des plants et main-d'oeuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés le long des cours d'eau

3 - Réduction de la pression par les prélèvements de la ressource en eau

3-1- Matériel de collecte des eaux de pluie sur l'exploitation : réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipement à l'échelle des bâtiments de l'exploitation)

3-2-Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques

- Appareils de mesure pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitatives).

- Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé.

4 - Enjeu « Economie d'énergie dans les serres »

4-1-Pompe à chaleur : unité à chaleur (géothermique, air/eau, air/air, eau/eau ou eau/air), raccords aux réseaux eau/électricité et distribution de chaleur (réseau basse température ou gaines de distribution d'air chaud).

4-2-Système de régulation (régulation assistée par ordinateur) : logiciel permettant la fluctuation de la température de la serre autour d'une valeur moyenne et/ou l'ordinateur climatique comprenant ce module ainsi que l'installation, l'alimentation électrique, les sondes et l'automate de contrôle.

4-3-Open buffer (stockage d'eau chaude) : ballon de stockage d'eau chaude permettant le découplage de la production de chaleur et de la distribution de chaleur dans la serre. Cette installation comprenant le ballon, sa mise en place par une entreprise, les raccords hydrauliques et le module de régulation.

4-4-Ecrans thermiques : toile mobile déployée au-dessous de la couverture de la serre, comprenant les supports, le mécanisme de fermeture et ouverture, la toile, la régulation, le branchement électrique et le montage.

Quels sont les agriculteurs concernés

Il faut être agriculteur à titre principal, et être âgé d'au moins 18 ans et au plus 60 ans (au 1^{er} janvier de l'année civile de dépôt de la demande).

Le siège de l'exploitation doit se situer sur l'une des communes du département de Seine-et-Marne. Consultez la cellule départementale d'information (voir les renseignements ci-dessous) pour prendre connaissance des communes concernées par des financements spécifiques AESN.

Il peut s'agir d'une exploitation en nom propre, d'une EARL, d'un GAEC, d'une SCEA, d'un GFA, (plus de 50 % du capital social est détenu par des associés exploitants). Les autres types de sociétés (sociétés de fait, les sociétés en participation, les sociétés par actions simplifiées, les groupements d'intérêts économiques et les indivisions) ne peuvent souscrire. Les CUMA peuvent bénéficier des financements au titre du PVE.

Les agriculteurs doivent être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Les agriculteurs qui ont signé un PVE en décembre 2006 ou en décembre 2007 doivent attendre trois ans pour déposer un nouveau dossier.

La durée de l'engagement est de 3 ans.

Quelles sont les conditions financières

Le taux de financement peut atteindre 40% de l'investissement. *

Les Jeunes Agriculteurs perçoivent une subvention complémentaire de 10 % si le dossier a été déposé dans les 5 ans qui suivent leur installation.

L'investissement minimal varie entre 1 000 et 4 000 €*.

L'investissement maximal varie entre 12 000 et 30 000 €; pour les GAEC, ce montant maximum est de 36 000 à 90 000 €*.

L'autoconstruction est acceptée par certains financeurs, dans la limite de 50% du montant des matériaux et du matériel de location nécessaire à la réalisation des travaux.*

L'autoconstruction ne concerne que les constructions réalisées sur le site de l'exploitation et l'implantation de haies. Elle n'est pas accessible aux CUMA.

Le bénéficiaire accepte les contrôles (sur documents ou sur site).

Ne sont pas finançables les équipements d'occasion, les investissements réalisés en copropriété et les investissements qui permettraient de répondre à une norme en vigueur. Dans le cas d'une copropriété, la demande doit être faite par l'un des copropriétaires.

Pour bénéficier de l'aide, un diagnostic environnemental devra être réalisé avant le versement de celle-ci.

**Consultez la cellule départementale d'information (voir les renseignements ci-après) pour prendre connaissance des modalités propres à chaque financeur.*

Quels sont les délais

Trois dates de dépôt des dossiers à la DDAF vous sont proposées : 1^{er} juin 2008, 1^{er} septembre 2008 et 1^{er} novembre 2008.

Les travaux doivent être réalisés dans l'année qui suit la date de notification de l'aide par la DDAF 77.

Les investissements subventionnés doivent être maintenus sur site au moins pendant 5 ans.

Les dossiers sont à retirer à la DDAF (tél : 01 64 41 33 80). Ils peuvent être téléchargés sur le site de la DDAF à l'adresse électronique suivante : <http://www.ddaf.seine-et-marne.agriculture.gouv.fr/>

Vous devez joindre au dossier le devis qui concerne l'investissement envisagé. Pour réaliser les travaux, il faut attendre l'acceptation du dossier par la DDAF.

Où se renseigner

Pour l'aire de remplissage et le phyto-bac, vous pouvez utiliser les devis types réalisés par la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne que vous trouverez dans les annexes ci-après.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez appeler la cellule départementale d'information :

Tel : 01 64 79 31 19 ou par courriel à l'adresse suivante : agriculture77_eau@seine-et-marne.chambagri.fr

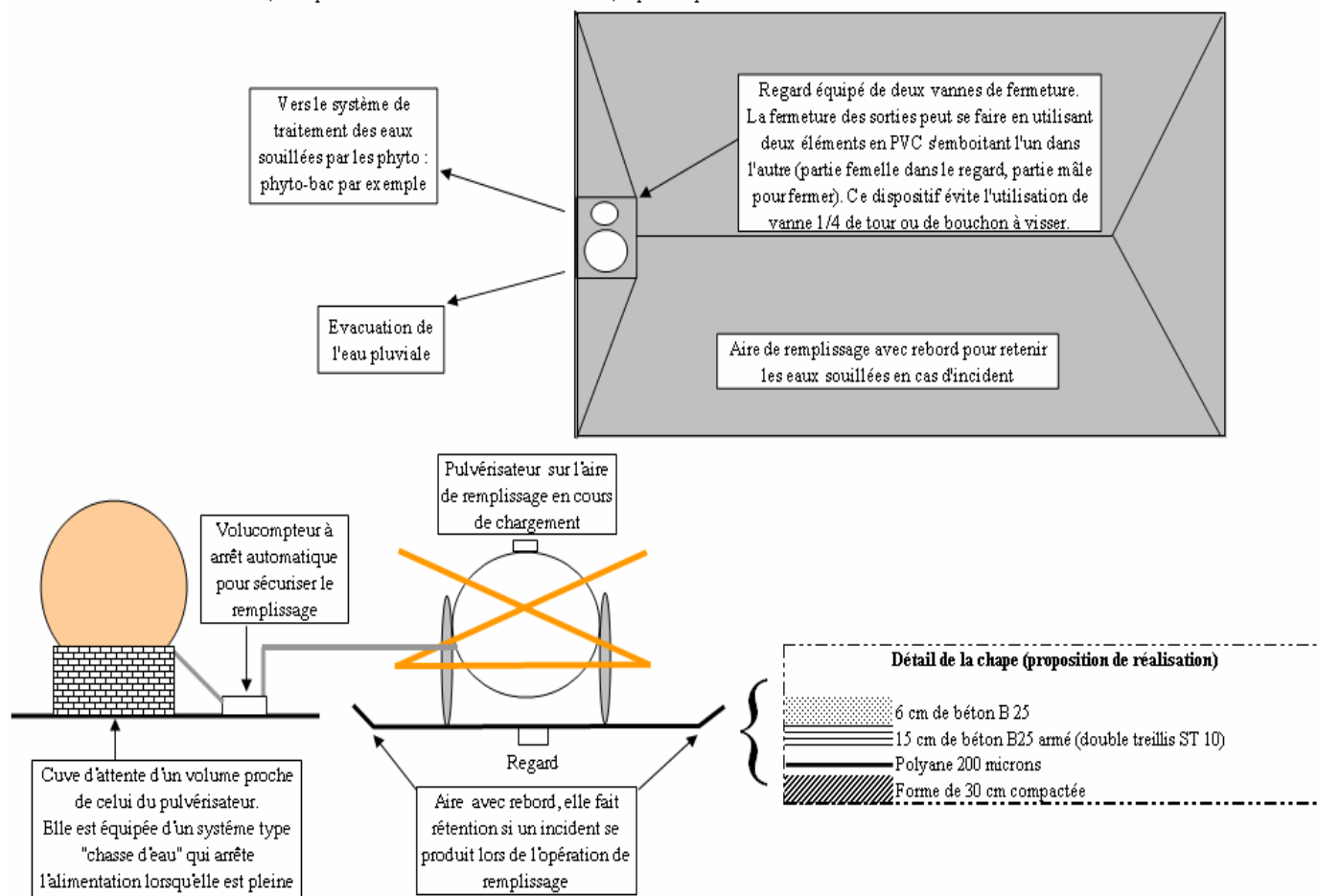
ANNEXE 1 : plan d'une aire de remplissage

Plan d'une aire de remplissage telle qu'elle est proposée par la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne

La taille de la plate-forme sera adaptée à celle du matériel existant : pulvérisateur porté, pulvérisateur traîné, automoteur.

Par exemple 14 m de long, 4 m de large, rebord de 8 cm = rétention de 4500 litres.

Pour le rebord, il est possible d'utiliser des bordures de trottoir, le pan coupé fait 8 cm de hauteur.



Réalisation par une entreprise d'une aire de remplissage de 56 m² (longueur 14 m x largeur 4 m)

L'agriculteur prévoit l'installation d'une cuve d'attente et d'un volucompteur à arrêt automatique.

| <i>(Coût estimatif en €)</i> | unité | PU | Total |
|--|----------------|-----|---------------|
| Décapage du terrain sur 40 cm (y compris l'emplacement des bêches) évacuation des déblais par l'agriculteur $56 \times 0,40 = 22,4 \text{ m}^3$ | m ³ | 50 | 1 120 |
| Fourniture, mise en place et compactage du calcaire 20/40 $56 \times 0,40 = 22,4 \text{ m}^3$ | m ³ | 125 | 2 100 |
| Coffrage aux pourtours extérieur et intérieur 72 ml | ml | 7 | 504 |
| Coulage des bêches d'une section de 0,30 x 0,40 en béton dosé à 350 kg/m ³ $36 \text{ ml} \times 0,3 \times 0,4 = 4,32 \text{ m}^3$ | m ³ | 350 | 1 512 |
| Dallage en béton dosé à 350 kg/m ³ , épaisseur de 0,15 à 0,20, relevé sur les pourtours $14 \times 4 \times 0,20 = 11,2 \text{ m}^3$ | m ² | 350 | 3 920 |
| Armature en treillis soudé maille de 10/30 diamètre de 8, deux nappes croisées, mise en place et coupe $56 \text{ m}^2 \times 2 = 11,2 \text{ m}^2$ | m ² | 10 | 1 120 |
| Fourniture et pose de film polyane pour étanchéité, mise en place et coupe 56 m² | m ² | 2 | 112 |
| Finition chape lissée relevée au pourtour 56 m² | m ² | 34 | 1 904 |
| Fourniture pose et scellement d'un regard préfabriqué 50 x 50 | | | 85 |
| Fourniture et pose d'une grille fonte de 60 x 60 | | | 150 |
| Fourniture et pose de 2 vannes de fermeture | | 200 | 400 |
| Tranchées et pose de 10 ml PVC de 125 pour évacuation des eaux | | | 860 |
| TOTAL | | | 13 787 |

| | |
|---|---------------|
| La cuve d'attente de 3 000 litres | 1 250 |
| Le volucompteur à arrêt automatique | 1 000 |
| Coût total HT de l'installation (HT) | 16 037 |
| TVA 19,6% | 3 143 |

Coût TTC de l'installation

19 180

Réalisation par l'agriculteur d'une aire de remplissage de 56 m² (longueur 14 m x largeur 4 m)

L'agriculteur fait réaliser le terrassement mais il assure l'enlèvement des déblais, le transport des matériaux.

Il achète l'ensemble des matériaux (calcaire de blocage, polyane, treillis soudé, regard, planche de coffrage, vanne de fermeture, cuve d'attente) et réalise avec les moyens humains présents sur son entreprise les travaux de maçonnerie : mise en place du blocage, du polyane, du treillis, du coffrage, du regard, des tuyaux PVC, coulage de la dalle puis réalisation de la chappe.

L'agriculteur loue le matériel spécifique non présent sur l'exploitation.

Il fait venir une toupie de béton pour couler les bêtes et la dalle de béton.

L'agriculteur prévoit l'installation d'une cuve d'attente et d'un volucompteur à arrêt automatique.

(Coût estimatif en €)

| | | Unités | PU | Total |
|--|--|----------------|------|--------------|
| Décapage du terrain sur 40 cm (y compris l'emplacement des bêtes) évacuation des déblais par l'agriculteur | 56 x 0,50 = 28 m ³ | m ³ | 20 | 560 |
| Calcaire 20/40 | 56 m ² x 0,40 = 22,4 m ³ | m ³ | 18 | 403 |
| Planche de coffrage | 72 ml | ml | 2 | 144 |
| Béton 350 kg/m ³ | 2 toupies de 6 m ³ | m ³ | 140 | 1 680 |
| Polyane | 56 m ² | m ² | 1,50 | 84 |
| Treillis soudé maille de 10/30, diamètre de 8 mm, panneaux de 3,60 x 2.4 | 13 panneaux | panneau | 15 | 195 |
| Chappe de finition (5 à 6 cm) : | 3 m ³ de sable fin 0/4 | m ³ | 90 | 270 |
| Sacs de ciment | 25 | unité | 5 | 125 |
| Regard préfabriqué | 50 x 50 | 1 | 70 | 70 |
| Grille fonte | 60 x 60 | 1 | 100 | 100 |
| Tube PVC de 100 | 4 barres de 4 m | ml | 4 | 64 |
| Vannes de fermeture | 2 | unité | 115 | 230 |
| Location de matériel : mini-pelle, bétonnière, règle vibrante, .. | | | | 2 200 |
| TOTAL | | | | 6 125 |

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| La cuve d'attente de 3 000 litres | 1 250 |
| Le volucompteur à arrêt automatique | 1 000 |
| Coût total HT des fournitures | 8 375 |
| TVA 19,6% | 1 641 |

| | |
|---------------------------------|---------------|
| Coût TTC des fournitures | 10 016 |
|---------------------------------|---------------|

| | |
|---|--------------|
| Estimation de la main d'oeuvre (50% du coût des fournitures) | 5 008 |
|---|--------------|

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Coût TTC de l'installation | 15 024 |
|-----------------------------------|---------------|

Réalisation par une entreprise d'un phyto-bac d'un volume de 12 m³ (longueur 6 m x largeur 2 m x profondeur 1 m)

L'agriculteur prévoit la réalisation d'un phyto-bac d'une capacité de 12000 litres, la bordure supérieure du dispositif dépasse de 20 cm le sol pour éviter des risques de ruissellement venant de l'extérieur.

Le phyto-bac sera couvert pour le protéger des intempéries. La toiture devra être suffisamment espacée de la maçonnerie pour permettre une bonne ventilation.

Il faut prévoir du tuyau percé (tuyau de drainage par exemple) qui permettra une bonne répartition des effluents phytosanitaires sur l'ensemble du dispositif.

| <i>(Coût estimatif en €)</i> | Unités | PU | Total |
|--|----------------|-----------|--------------|
| Décapage du terrain sur 140 cm évacuation des déblais par l'agriculteur : 16,8 m ³ | m ³ | 20 | 336 |
| Fourniture, mise en place et compactage du calcaire 20/40 12 m ² x 0,4 = 4,8 m ³ | m ³ | 36 | 173 |
| Dallage en béton dosé à 350 kg/m ³ , épaisseur de 0,25=3 m ³ | m ³ | 350 | 1050 |
| Armature en treillis soudé maille de 10/30 diamètre de 8, deux nappes croisées, mise en place et coupe 12 x 2 = 24 m ² | m ² | 10 | 240 |
| Fourniture et pose de film polyane pour étanchéité, mise en place et coupe : 30 m ² | m ² | 2,5 | 75 |
| Elévation des parois : 16 m ² | m ² | 20 | 320 |
| Finition chape lissée paroi et fond pour garantir une bonne étanchéité : 27 m ² | m ² | 38 | 1 026 |
| Tranchées et pose de 25 ml PVC de 100 pour raccordement à l'aire de remplissage | ml | 80 | 2 000 |
| Vanne de fermeture 1 | unité | 1 | 200 |
| Cornières et tôles nécessaires à la réalisation de la couverture du dispositif | | | 2 500 |
| TOTAL | | | 7 920 |

| | |
|-----------|-------|
| TVA 19,6% | 1 552 |
|-----------|-------|

Coût TTC de l'installation

9 472



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement
Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
e-mail : agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
avec le concours financier du Conseil Régional d'Ile- de-France et du Conseil Général de Seine-et-Marne
Toutes rediffusion et reproduction interdites